

---

COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----  
**PROCES – VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 03 NOVEMBRE 2015**

**ORDRE DU JOUR**

1. SUBVENTION TELETHON,
2. DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS,
3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE,
4. PROGRAMME ONF DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR 2016 ET DESTINATION DES COUPES,
5. PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE,
6. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION,
7. MARCHE RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT LOT 1.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 27 octobre 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,

Mme Estelle TRIMBUR BAUER, , M. Jérôme FLESCH, Mme Miretta LACK, M. Laurent NARAT, Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Michel CHEVALIER M. Guy CIUNEK, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER, Conseillers municipaux

**ABSENTES** : Mme Chantal PICCOLI, Mme Evelyne BECKER.

**ABSENTES à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents**

: à savoir.

Mme Chantal PICCOLI à Madame Miretta LACK,

Mme Evelyne BECKER à M. Serge ZIMMERMANN.

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17du CGCT était remplie.

---

Le Président propose d'ajouter deux points à la séance :

8. rapport annuel 2014 du Syndicat des Eaux de Folschviller,

9. extension lotissement des Coquelicots : choix de l'entreprise pour l'étude des sols.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

**SECRETARE** : M. Serge ZIMMERMANN.

**POINT 0** : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 : SUBVENTION TELETHON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 360,00 € à l'association AFM TELETHON. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget communal 2015.

**POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Monsieur le maire fait part de la demande de subvention du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 100 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget communal 2015.

**POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE**

L'école maternelle a un projet d'activité qui est « l'utilisation des outils numériques ». Il est à noter que l'une des priorités du gouvernement et du ministère de l'Education est de faire en sorte que les enfants à la sortie de la maternelle sachent utiliser une tablette, un ordinateur ou encore un appareil photo numérique au motif qu'ils seront confrontés à ces appareils.

Chaque conseiller a pris connaissance du courrier adressé par Madame la directrice de l'école maternelle. La majorité des conseillers déplore le manque d'informations dans cette demande. De nombreuses questions ont été soulevées.

Ainsi plusieurs membres du conseil auraient aimé connaître le type de matériel envisagé pour l'achat, mais aussi l'estimation réelle des coûts d'achat (devis).

Monsieur FLESCH rappelle qu'il existe une école numérique, comprenant son Tableau Blanc Interactif, des ordinateurs portables et des logiciels adaptés aux différents niveaux. Il se demande pourquoi les classes de l'école maternelle n'utilisent pas ce matériel, qui est également un outil pédagogique. Madame GROUTSCH précise que l'école numérique a été installée dans la classe « violette » en accord avec l'école maternelle. Cette acquisition communale subventionnée en grande partie par l'éducation nationale a été faite pour l'école primaire, soit l'école élémentaire et l'école maternelle.

Avant de voter une délibération qui vise le montant d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tablettes numériques, Monsieur le Maire fait un tour de table afin de savoir si les conseillers sont pour ou contre l'attribution. Il en ressort une majorité de pour, 9, et 6 contre (FLAMMANN, FLESCH, LACK, PICCOLI, NARAT, TRIMBUR BAUER).

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à la majorité, décide d'accorder une aide de 400 € à l'école maternelle qui sera versée pour l'acquisition de tablette(s) numérique(s).

**POINT 4 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR 2016 ET DESTINATION DES COUPES**

Le conseil municipal devra approuver ou non sur le programme d'exploitation ONF 2016, les parcelles concernées sont les 1a, 15a, 16a et chablis.

La prévision pour les menus produits est de 665 stères.

---

L'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement s'élèverait à 3,10 € H.T par stère.

Les années précédentes la cession des produits non façonnés en menus produits des rémanents d'exploitation (fonds de coupes) destinés au bois de chauffage était attribuée aux particuliers qui le demandaient ayant un domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement, ainsi que la réception des lots avec une rémunération forfaitaire fixée à 3,10 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix du stère des menus produits à 10,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la cession des produits non façonnés en menus produits destinés au bois de chauffage ne sera attribuée qu'aux particuliers qui le demandent ayant un domicile réel et fixe dans la commune. Les inscriptions pour la coupe seront prises du 04.11.2015 au 26.11.2015 inclus. Les lots seront attribués par tirage au sort, les candidats devront être présents à ce moment (sauf absence justifiée : maladie, travail...) et chaque postulant signera lui-même son permis d'exploiter.

#### **POINT 5 : PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de Moselle.

#### **POINT 6 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité, que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions en résultant.

### **POINT 7 : MARCHÉ RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT LOT 1**

Monsieur le maire expose, que l'exécution du marché a donné lieu à la découverte de travaux imprévus, donnant lieu à l'exécution de travaux supplémentaires : travaux de désamiantage et dépollution du conduit et la découverte de conduits. En conséquence, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise CONSTRUCTION C, qui détaille une plus-value appliquée au marché initial marché.

Ces travaux complémentaires ont des incidences financières. Les montants résultant de ces travaux complémentaires génèrent une augmentation de la dépense globale sur l'enveloppe des travaux de 18 645,67 € H.T. Il est à noter que le montant de ces travaux complémentaires s'intègre dans des travaux imprévus. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT MARCHÉ INITIAL	AVENANT
lot 1 : démolition, gros œuvre	CONSTRUCTION C /FAULQUEMONT	10 650,34 HT€	N°1 : - 2 646,43 € H.T Délibération du 06.10.2015 N° 2 : + 6030.06 € H.T Désamiantage benne à déchets : +15 262.04 € HT

Le Conseil Municipal à la majorité, un contre (GELEBART), une abstention (KIEFFER)

- accepte la réalisation des travaux supplémentaires,
- approuve les montants des marchés de travaux modifiés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux considérés.

### **POINT 8 : RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALBERTUS

Il soumet à l'assemblée conformément à la circulaire 12/DE du 2/04/2008 en application du décret 2007-675 du 21 mai 2007, le rapport annuel 2014 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité de donner acte à Monsieur Bernard ALBERTUS, 2<sup>ème</sup> adjoint, de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2014.

### **POINT 9 : EXTENSION LOTISSEMENT DES COQUELICOTS : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ETUDE DES SOLS**

Le maître d'œuvre flux a consulté 3 entreprises pour l'étude du sol à l'emplacement de la future extension du lotissement des Coquelicots.

Deux entreprises ont répondu :

- FONDASOL pour 2 685.00 € HT,
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE pour 4 400.00 € HT.

---

L'entreprise la moins disante est la société FONDASOL pour 2 685.00 € HT € HT qui est retenue par le conseil municipal à l'unanimité.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. subvention téléthon,
2. demande de subvention secours populaire français,
3. demande de subvention exceptionnelle école maternelle,
4. programme ONF des travaux d'exploitation forestière pour 2016 et destination des coupes,
5. projet schéma départemental de la coopération intercommunale,
6. contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion,
7. marché rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire : avenant lot 1.
8. rapport annuel 2014 du Syndicat des Eaux de Folschviller,
9. extension lotissement des Coquelicots : choix de l'entreprise pour l'étude des sols.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h50.